

**SIVUCOP****Délibération 2024-14**

Le Comité syndical du SIVUCOP s'est réuni le 8 juillet DEUX MILLE VINGT QUATRE, au centre opérationnel - 1 rue Arnoult Laroche à Vernouillet 18h30, sous la présidence de M. Laurent BAIVEL, Président.

	Délégués titulaires	Délégués Suppléants
Verneuil-sur-Seine	Michel DEBJAY	Cyril AUFRECHTER
	Fabien AUFRECHTER	X Caroline PISICA
	Anthony HERRY	X Ania REDJDAL
Vernouillet	Pascal COLLADO	X Patrick SAGET
	Laurent BAIVEL	X Stéphane LARCHER
	Henriette LARRIBAU	Nicolas COMBARET

Date de convocation : 01/07/2024

Date d'affichage : 01/07/2024

Nombre de délégués : 6

En exercice : 6

Présents : 4

Votants : 4

RECRUTEMENTS AU TITRE D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE

Le Président rappelle que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

En application de l'article L 123-7 du Code Général de la Fonction Publique, l'agent public peut-être autorisé par l'autorité hiérarchique dont il relève à exercer une activité à titre accessoire, lucrative ou non, auprès d'une personne ou d'un organisme public ou privé. Cette activité doit être compatible avec les fonctions confiées à l'agent public, ne pas affecter leur exercice et figurer sur la liste des activités susceptibles d'être exercées à titre accessoire. C'est l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 qui liste les activités susceptibles d'être autorisées.

L'activité accessoire est une activité limitée dans le temps, occasionnelle, périodique et ne pouvant pourvoir un emploi permanent, même à temps non complet, quelle que soit la quotité de travail. Aucun acte spécifique n'est réglementairement prévu pour le recrutement au titre d'une activité accessoire. De ce fait, en l'absence de dispositions particulières, le recrutement de ces agents s'effectue selon le droit commun du Statut de la Fonction Publique Territoriale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant devant le Tribunal Administratif de Versailles.

Siège social – Centre Opérationnel de Police- 1 rue Arnoult Laroche – 78540 Vernouillet
N° SIRET 25782566100016 – APE 751 E

Considérant qu'en raison des besoins ponctuels du SIVUCOP en matière administrative et informatique, il y a lieu de créer des emplois au titre d'une activité accessoire à compter de 8 juillet 2024.

Ces agents assureront des fonctions de secrétaire général, chargée de mission finances, chargée de mission affaires générales et chargé de mission informatique.

Aucune disposition législative ou réglementaire ne précise les modalités de rémunération d'une activité accessoire dont bénéficie une collectivité publique (Fiche Bercy Colloc – avril 2010). Elle peut donc être soit basée sur un indice de rémunération soit sous forme d'une indemnité pour un agent déjà à temps complet. Dans les deux cas, la rémunération accessoire n'est soumise à aucune cotisation sociale à l'exception de la CSG, CRDS, RAEP et de la cotisation du Centre de Gestion (en application de l'article D 171-11 du code de la sécurité sociale).

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE

- 1) De créer, à compter du 8 juillet 2024 les postes non permanents au titre d'une activité accessoire suivants :
 - secrétaire général (grade attaché hors classe)
 - chargée de mission finances (grade Adjoint administratif principal 1ere classe)
 - chargée de mission affaires générales (grade attaché principal)
 - chargé de mission informatique (grade technicien)
- 2) De solliciter l'autorisation de cumul de l'employeur principal pour l'exercice de cette activité accessoire et également en cas de renouvellement du besoin dans la limite des dispositions de l'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique
- 3) De fixer la rémunération de(s) agent(s) recruté(s) au titre d'une activité accessoire comme suit :

Les agents percevront au titre des fonctions susvisées une indemnité accessoire forfaitaire égale à 325 euros bruts, non soumise à contributions sociales, à l'exception de la CSG et de la CRDS

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

FAIT ET DELIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Président,
Laurent BAIVEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant devant le Tribunal Administratif de Versailles.

Siège social – Centre Opérationnel de Police- 1 rue Arnoult Laroche – 78540 Vernouillet
N° SIRET 25782566100016 – APE 751 E